

CGR 2021

Conditions Générales de Réparation



Applicables à l'exclusion de toutes conditions générales d'achat dans les relations entre le client ou ses préposés et CHRONO Flex ou ses préposés, sauf conditions particulières signées par les parties.

ARTICLE 1 – DEVIS

Les devis signés par le client constituent un engagement ferme sur les prix des pièces, fournitures et main-d'œuvre, sous réserve d'une variation en plus ou moins dix pour cent, en fonction des variations de quantités, pour la prestation programmée. Cet engagement est valable quinze jours. Les frais de nettoyage, de démontage, remontage en vue de l'établissement de devis et le devis lui-même, ainsi que ceux d'un éventuel gardiennage sont facturables et payables au comptant lorsqu'il n'est pas donné suite au dit devis par le client.

ARTICLE 2 – DÉLAI

Les délais d'exécution sont donnés à titre indicatif. Les retards éventuels ne peuvent donner lieu à aucun dommage et intérêt.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'INTERVENTION

Pour mener à bien la mission, le possesseur du matériel ou son représentant doit mettre à la disposition du prestataire tous les moyens matériels nécessaires à la bonne exécution des travaux dans les règles de sécurité nécessaires pour la protection des hommes et des biens.

Il se conforme aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure (R 4512-6 et suivant du code du travail), en fournissant par un plan de prévention les indications de sécurité nécessaires à la réalisation de la prestation ou en donnant au technicien CHRONO Flex les indications nécessaires au diagnostic de sécurité rempli par voie informatique.

ARTICLE 4 - TARIFS

Les demandes de travaux sont réceptionnées par téléphone au 0 826 10 5000, ou sur support mobile sur l'application CHRONO Flex et facturées suivant application du tarif CHRONO Flex en cours au jour de l'intervention, sauf conditions particulières validées par CHRONO Flex auprès du client.

Les données enregistrées et saisies lors de la demande sont admises à titre de preuve entre les parties.

Les tarifs et bases d'implantation, consultables sur le site www.chronoflex.com, ainsi que les offres commerciales communiquées par voie de plaquettes, catalogues, etc. sont modifiables sans préavis.

ARTICLE 5 - RÉCEPTION DES TRAVAUX

Le représentant du client présent sur site signe, s'il est présent, avec ou sans observation, le bon de livraison qui lui est présenté par le technicien CHRONO Flex sur support informatique ou, à défaut, papier. Ceci lui permet de prendre connaissance du contenu de la prestation qui sera facturée.

Sauf option payante du client pour le traitement des déchets, le réparateur ne récupérera pas les pièces usagées.

Les réparations sont garanties durant 1 an pour les remplacements complets à neuf, à l'exclusion de toutes pièces d'usure. En cas de désordre constaté durant ce délai à la suite de l'exécution des travaux, le propriétaire du matériel doit avertir dans les 48 heures le réparateur par courrier avec A.R. afin de le mettre en mesure de procéder à toutes constatations utiles.

CHRONO Flex

Flexibles Hydrauliques sur site 24h/7j / On site hydraulic hose repair 24h/7
SAS au capital de 1.649.000 € RCS NANTES 401 282 553
13 rue Olympe de Gouges | BP 90129 | 44817 Saint Herblain Cedex | France
Tél. +33 (0)2 28 030 030 | Fax +33 (0)2 28 030 040 | www.chronoflex.com

La responsabilité de CHRONO Flex ne pourra en aucun cas être invoquée lorsque le matériel réparé aura été démonté hors de sa présence ou quand un tiers quelconque aura procédé à une réparation postérieure à la réparation litigieuse, ou quand l'utilisateur n'aura pas respecté les prescriptions d'utilisation du constructeur.

La garantie se limite au remplacement du matériel défectueux lors de sa mise en service. En aucun cas CHRONO Flex ne saurait être tenu responsable d'un mauvais choix, d'une mauvaise utilisation ou d'une usure normale. En cas de responsabilité prouvée de dommage au matériel confié au réparateur, la responsabilité de ce dernier est limitée à la remise en état dudit matériel ou à son remplacement.

CHRONO Flex décline toute responsabilité pour les préjudices indirects ou immatériels que sont notamment les pertes de chiffre d'affaires, et/ou manque à gagner.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Les pièces détachées incorporées dans les matériels qui ont fait l'objet d'une réparation restent la propriété de CHRONO Flex jusqu'à complet paiement du prix. Le client supporte les risques des matériels dès l'accomplissement de la prestation et en assume la responsabilité comme s'il en était propriétaire : il reste tenu d'en payer le prix, même en cas de disparition y compris cas fortuit et/ou de force majeure.

ARTICLE 7 - CONDITIONS DE RÈGLEMENT

Les règlements sont à effectuer par virement à réception de facture aux coordonnées indiquées sur la facture. Les interventions de nuit, de week-end et jours fériés sont payables au comptant sur présentation du bon de livraison.

Lorsque l'attribution par le client d'un numéro de bon de commande lui est nécessaire pour la validation de la facturation, celui-ci doit être transmis à CHRONO Flex lors de la demande d'intervention. Passé un délai de 5 jours, la facture lui sera adressée sans le numéro de bon de commande associée, sans que cela ne puisse justifier un rejet de facture ou modifier le délai de règlement.

L'absence de règlement d'une facture par le client peut entraîner un blocage du compte du client et donc les prises de commande pour les interventions de dépannage.

En cas de retard de paiement, le client est redevable de plein droit de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, qui s'élève à 40 €, ainsi que des pénalités de retard d'un montant égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement en vigueur au début du semestre, majoré de 10 points de pourcentage. (C. com. L 441-6, I-al. 12)

Les factures sont payables net d'escompte.

Aucune compensation ne peut être pratiquée en cas de non-conformité des prestations.

CHRONO Flex n'ayant aucun lien de droit avec l'assureur du client, le client demeure seul responsable du paiement des travaux même si le coût de la réparation doit être couvert totalement ou partiellement par l'assureur.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout litige résultant d'une réparation relève de la compétence du Tribunal de Commerce de Nantes.

CGR 22022021

